



Mise à disposition du public réglementaire

Portant sur un projet de réglementation des prises de vue et de son
professionnelles en cœur du Parc national de La Réunion

Publication des avis exprimés au 03/09/2023

Séquentiel	Sens de l'avis sur le projet de réglementation	Déposer votre commentaire sur le projet de réglementation du Parc national de La Réunion
1	favorable	
2	favorable	<p>C'est bien ça, on croirait que le Parc tente de mieux préserver ses espaces... Dans le quotidien, qu'est ce que ça va changer ? on ne tourne pas des films professionnels sans arrêt, mais dans l'esprit c'est honorable, et c'est un mieux. Mais il y a tant à faire de plus significatif. Le Parc, en plus d'être décors pour Baptêmes de l'air en hélico ou ULM est devenu un spot de drone... Dans le monde entier ou presque, la pratique du drone est INTERDITE "par défaut", mais dans le Parc National de La Réunion, tout se passe comme si on tentait de maintenir en "état" cet outil de promotion sauvage et virale de "La Réunion vue du ciel", les images virales de drones de touristes maintiennent en effet un "idéal" de visite qui est particulièrement nocif à la quiétude des lieux puisque invitant à les survoler: la frénésie et l'anarchie des drones est en lien avec la frénésie et l'anarchie des vols d'aéronefs habités... Ils se renforcent mutuellement. - Outre le sinistre MAJEUR décrédibilisant le Parc, le vacarme du tourisme aérien qui donne l'impression que le Parc National n'est plus qu'un décor pour baptêmes de l'air dénaturé par une pollution sonore inédite dans un Parc National, lequel Parc est quasiment en intégrité tout simplement infréquentable par beau temps pour qui souhaiterait en période touristique (ou plutôt 300j/an) ressentir un semblant de ressenti de quiétude dans les cirques, pitons et remparts. - Outre depuis 2023 dégradation de la situation, avec la suppression du couloir écologique des pétrels qui a ré-ouvert l'espace aérien aux aéronefs de loisir et de tourisme à TOUTE HEURE DE LA JOURNÉE SANS LIMITES TOUTE L'ANNÉE avec un retour beaucoup plus fréquent des ULM au coucher du soleil, cela s'ajoutant en plus d'une matinée ruinée par le vacarme des survols touristiques intensifs.. (avant, les survols</p>

l'après midi et le soir en été étaient interdits, ça mettait un frein, plus maintenant!) IL Y A LES DRONES!!! Les drones de "n'importe qui" qui font "n'importe quoi", toujours plus nombreux et toujours plus performants. Depuis 2017 j'alerte régulièrement le Parc National et autres gestionnaires des lieux à propos de la multiplication des drones de loisir et de tourisme, qui se sont multipliés encore plus en 2021 avec l'avènement des mini-drones de 250 grammes. Nombre de vols de drones: multipliés PAR 100 environ depuis l'époque du Mavic-Air 2017 à l'époque de Mavic-mini 2021, une fois par mois devient 3 fois par jour. C'EST UN PRODUIT GRAND PUBLIC qu'environ 1 à 3% des touristes ont actuellement avec eux. Les touristes sont au nombre de 500.000 par an environ en visite, ceux qui ont un drone s'en servent, ne ratent pas l'occasion de le faire voler dans les espaces où c'est le plus tentant, c'est à dire près de remparts depuis une route ou un belvédère maximale tentant, 1 vol pour 1% de 500.000 touristes divisé par 365 = 13.6 pour l'ordre de grandeur de la fréquence journalière de vols de drones. Une dizaine par jour pour un seul cirque serait l'ordre de grandeur des survols de drone ne manquant pas de déranger quelques coins de forêt primaire avec un caractère intrusif tout nouveau (effet de proximité, près des arbres, à quelque mètre des nids ou post de guêt d'oiseaux, à côté des colonies de chauve souris...), DANS le Parc National. En vérité, ces touristes font plusieurs plans-drone par visite, au moins 1 par cirque visité + d'autres zones intéressantes telles les abords du volcan, la moyenne serait de l'ordre de 5 à 10 vols de drone par séjour sur l'île, ce qui porterait à 50.000/an le nombre approximatif de vols de drone rien que de touristes, en grande partie DANS le Parc National. Je suis témoin de cette présence SYSTÉMATIQUE presque chaque jours PLUSIEURS fois à La Roche Merveilleuse, je n'ai plus réussi en 2023 de passer une demi-journée, en général 2H à 3H sans qu'au moins 1 drones survienne. Les drones se rendent à des points d'intérêt, en général d'où je suis témoin, ils ciblent les cascades du petit Matarum, DANS le Parc National. Très souvent les drones parcourent le rempart du Kervegen, et de même de long d'autres remparts. Il y en a systématiquement plusieurs par jours de grande fréquentation qui partent en direction d'un rempart DANS le Parc, rien qu'entre Bras Sec et La Roche Merveilleuse. RIEN ne dissuade des vols de drone, l'espace aérien est "ouvert", il n'y a pas de signalétique, pas de zone colorée sur géoportail, RIEN. Quelques zone-pétrels et la réserve marine parfois sont parfois connus comme zone interdites et c'est tout. Les drones ont ceci d'encore pire qu'ils sont intrusifs et viennent tout près de "vous" quand vous nichez sur un rempart, au pied d'une cascade, ou autre coin "intime" inaccessible qui devrait être un refuge. Ces engins portent un coup fatal au ressenti de quiétude même pour des humains, avec une forte insistance (les drones ne passent pas seulement, ils restent, font des stationnaires, tournent en rond), et surtout à tout horaire même par temps couvert, ajoutant des agressions au moments où les hélicos et ULM ont laissé du répis. J'ai même abandonné en mars 2023 le chantier

		<p>participatif de La Roche Merveilleuse à cause de ces drones qui me dérangent systématiquement à chaque fois que j'y reste quelques heures, et ce qui m'a décidé à ne plus y retourner étant des attaques d'abeilles excitées par des vols de drone au-dessus des ruches.. La CIBLE principale des vols de drone est DANS le Parc, ce sont les cascades du rempart du Petit Matarum, Ces drones partis des environs du Belvédère de la Roche Merveilleuse et de la Route forestière limitrophe parc en direction des cascades ont dérangé à répétition une colonie d'hirondelles péi à La Découverte, DANS le parc. Ils s'entendent bien qu'ils sont loin depuis le plateau du Matarum sur la route forestière qui est frontalière Parc, les drones volant DANS le parc près du rempart. Pour n'importe quel drone actuel, c'est accessible, vu qu'ils ont plus de 1000m de porté radio et près de 30mn d'autonomie et une possibilité de gain d'altitude de 500m (en pratique, la radiocommande porte couramment à 4km et le drone peut parcourir 13km de trajet en tout sens à 40km/h de moyenne) L'impact est probablement important, en tout cas ça affole des abeilles et mobilisent les papangues qui au début ont tenté d'intimider les drones quand c'était encore peu fréquent, puis qui ont dégagé des zones investies par les drones (on ne les voit quasi jamais plus, il semble que ces oiseaux ont tenté de s'installer un peu plus dans les bas, chassés des cirques par les engins volants qui entre hélicos, ULM et drones leur ont pris leur territoire, ils ont eu droit aussi aux coups de canons tirés depuis les chants de lentille). Les hirondelles aussi volent en tout sens pour tenter des intimidations, et ça fait des beaux plans de drone d'oiseaux "qui jouent" (en réalité se sentent agressés chez eux). Les responsables de l'ONF sont conscients de cette problématique, mais à propos de réglementer à La Roche Merveilleuse ils me disent que le fait que le Parc laisse les drones survoler la nature en cœur de parc rend impensable de le réglementer dans l'aire d'adhésion. Et vu que les distances franchies sont grandes, les espaces naturels sensibles hors parc et le Parc National sont en commun une fois que le drone est en vol et s'approche des zones d'intérêt, il pénètre DANS le Parc. Comme c'est lié au tourisme et à la promotion des images vue du ciel, c'est toujours plus d'incitation, et avec les progrès techniques, et les prix de plus en plus accessible, toujours plus. Entre 2017 et 2022 les drones se sont multipliés par 100, on est passé de 1 par mois à 3 par jour...</p>
3	favorable	Je suis pour toute réglementation restreignant l'occupation à des fins professionnelles du cœur du Parc, qui peuvent le dégrader, le terrain ou sa faune.
4	favorable	Il serait bien également de protéger la nature dans tout ce qu'elle englobe (faune et flore), mais surtout les habitants "humains" gênés par les rotations incessantes et bruyantes des "hélicoptères à touristes", ne respectant ni horaires, ni altitudes autorisés, en dehors, en périphérie et même à l'intérieur du Parc National.

5	favorable	<p>Bonjour</p> <p>Je vous fait part de mon humble avis sur le sujet. Je suis un amoureux de la nature voici mes quelques réflexions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les acteurs artistiques locaux, les influenceurs ou autres producteurs de contenus digitaux pourraient être impactés pour la réalisation de clip dans un milieu naturel. J'espère qu'il y aurait une prise en considération avec des conditions appropriées. - Les activités nécessitant un afflux et une concentration de personnes sur une zone ayant à vocation économiques ou et sportives et ou culturel devraient est soumis à une réglementation. - La diffusion du son aussi devrait être pris en compte dans le projet de réglementation. Les sonos libres sont un trouble et inapproprié à la tranquillité naturelle. <p>Je partage l'idée du droit de laisser une zone de tranquillité pour les espèces animales ou florales. Je suis pour « le laisser la nature vivre à son propre rythme. » Je comprends le bon sens de la démarche si elle est dans l'intérêt de la nature. Il faudrait que la nature soit reconnue comme une entité singulière, comme une personne morale avec des droits et des obligations de la respecter. Pour que cela fonctionne en son sens, le message doit être compris et porté par la population. Sinon malheureusement les esprits divergents vont encourager une polémique. La cause ne sera pas appréciée à sa juste valeur. J'espère qu'il y aura des autorisations pour continuer de créer des activités dans ses milieux magiques sous conditions de projets qui respectent la charte et les conditions de mer nature. Cordialement</p>
6	Défavorable	<p>La terre réunionnaise appartient au peuple réunionnais et c'est l'excellente gestion et la vie en symbiose du peuple réunionnais avec son île et son environnement qui a permis l'inscription du centre de l'île à l'UNESCO</p>
7	Défavorable	<p>L'idée de modifier la réglementation sur les prises de vue était nécessaire pour la raison suivante. Une demande d'autorisation est actuellement obligatoire pour les équipes de plus de 30 personnes. La rendre obligatoire lorsque des installations ou des éléments de décors sont utilisés est totalement justifiée. Tout comme lorsque la prise de vue et/ou de son est réalisée de nuit avec utilisation d'un éclairage artificiel. Ces mesures sont nécessaire.</p> <p>Par contre, lorsque la durée de la prise de vue et/ou de son dépasse une journée est absurde: imaginez-vous un artiste, en trek et en itinérance alors qu'il réalise un carnet photographique de voyage.</p>

		<p>Aussi, lorsque est prévu une mise en scène, c'est-à-dire que le milieu naturel est utilisé comme arrière-plan et n'est pas le sujet principal de la prise de vue est une mesure incompréhensible qui porte atteinte aux artistes photographes (propriété intellectuelle) qui pratiquent la composition photographique. Aussi, prendre une personne de dos (échelle dans le paysage), ou des photos d'oiseaux dans le paysage ou un véhicule qui circule sur une route forestière sont-ils des mises en scènes? Un artiste photographe ne travaille pas sur commande, pourtant il dispose d'un numéro de SIRET.</p> <p>Il y a également la photographie de mariage : souvent le futur couple pose dans des lieux naturels, réglementer ces prises de vue pour cause de mise en scène n'est pas adapté à la situation et surtout est un élément incontrôlable. La mise en scène à mon avis doit surtout concerner les prises de vues à titre publicitaire. Celles dont les images ont une destination à usage commercial.</p> <p>Dans le souhait que mes remarques aboutissent, merci pour votre temps.</p>
8	Défavorable	<p>Bien qu'elle soit probablement un très bonne chose sur certains points, sur d'autres cette nouvelle réglementation ne me semble pas correcte, mais inadéquate, voire excessive. Je vais prendre 2 exemples concrets pour vous illustrer ces failles. Je suis pour ma part un artiste photographe professionnel qui fait du reportage photo et vidéo. Il m'arrive d'aller par exemple la nuit à la Plaine des Sables pour photographier la Voie Lactée. Je dois m'éclairer avec une lampe frontale. Si je suis ce qui est stipulé dans votre réglementation et qui dit ceci : "Si la prise de vue ou de son est réalisée de nuit avec utilisation d'un éclairage artificiel", je deviens donc hors-la-loi au vu de cette clause, vu que la prise de vue a lieu la nuit et que j'utilise un éclairage artificiel qui est ma lampe frontale. Vous voyez que votre nouvelle réglementation devient donc stupide et inappropriée dans ce cas de figure. Autre exemple : En période éruptive, après une journée de prise de vue, je décide par exemple de dormir une nuit sous une tente pour m'éviter de redescendre chez moi à chaque fois et de refaire la route le lendemain pour revenir voir l'éruption. Dès lors, ma prise de vue dépasse une journée, et je deviens donc cette fois-ci hors la loi au vu de la clause suivante : "Si la durée de la prise de vue dépasse une journée". Vous voyez que c'est vraiment grotesque. Là où votre nouvelle réglementation est à mon avis mal fichue, c'est que vous ne faites pas de distinction entre les "gros professionnels de l'audiovisuel à gros budget qui prennent beaucoup de place" et les "petits photographes discrets" comme moi qui sont des artistes auteurs, et qui, pour la plupart, sont des gens qui sont déjà éveillés et conscients à la problématique environnementale. Non seulement votre nouveau projet de réglementation est inapproprié pour les gens comme moi, mais c'est aussi, nous prendre un peu pour des cons. A mon avis y'a des choses à revoir dans votre truc. En tout cas, une chose est claire : je suis né à La Réunion, j'aime la photographie et suis</p>

		un amoureux de la nature : personne ne pourra jamais m'interdire de photographier mon île que j'aime. Surtout qu'il n'y a pas plus respectueux de la nature que moi. Réglementer oui, mais réglementer de manière mal pensée et inappropriée par rapport à certains statuts, je dis NON. Les innocents n'ont pas à payer pour les coupables. Faut pas mettre tout le monde dans le même panier. J'espère que mon avis, très franc, vous donnera à réfléchir, et surtout à revoir vos points défailants.
9	Défavorable	Arrêter de mettre des interdits partout ! faite plus de la prévention surtout auprès de touristes qui se croient au-dessus des lois ! Faite de la prévention dans les écoles l'avenir de notre ti cailloux !
10	Défavorable	Bonjour ça me dérange énormément les restriction du parc national concernant les vol de drone dans la région du volcan en tant que passionné et votre nouvelles restriction on n'est arrivée à un stade qu'on na plus le droit faire des photo vidéos ni de drone vraiment pitoyable
11	Défavorable	
12	Défavorable	Étant passionné de photographie de paysage et d'astrophotographie, j'aimerais savoir si ce projet concerne une personne (ou maximum 5 personnes) dans le cadre de photo personnelle! Exemple si demain je veux partir faire des photos de l'éruption depuis la route des laves, est-ce qu'il me faudra demander une autorisation ou bien étant seul lors des prises de vues cela n'est pas nécessaire? Dans l'attente de votre réponse cordialement.
13	Défavorable	il est impensable de priver de liberté les personnes dont font partie les professionnels, ce sont bien souvent ceux qui participent à la protection du parc en en montrant les richesses et la beauté. Il est à craindre que les Réunionnais soient de plus en plus contre le parc en poursuivant les interdictions à tout va, faites de la prévention, faites de la sensibilisation oui. Chaque photographe a sa patte, son angle de vue, et il est à craindre que tôt ou tard vous ne durcissiez encore plus cette réglementation au détriment des habitants, dont font partie les professionnels. Beaucoup de Réunionnais n'ont pas l'occasion de se rendre dans le parc pour diverses raisons et vous les priveriez par le fait de nombreuses images qu'ils ne verront plus. S'accaparer le territoire ainsi n'est pas forcément le protéger... car vous allez encourager la pression sur des zones plus réduites non soumises à autorisation elles. Enfin on connaît les formalités administratives, et leur lenteur légendaire, sans compter le temps incroyablement perdu à les remplir, vraiment c'est une très mauvaise idée que cette nouvelle réglementation.

14	Défavorable	<p>Contre. Car les petits photographes comme nous doivent remplir une tonne d'autorisations pour faire une sortie avec une classe, pourtant encadrée et animée par les agents du parc national.</p> <p>Alors que les grosses boîte de com', ont des autorisations pour mettre leur grosses voitures dans la plaine des sables. Ou les peuples qui ont l'autorisation de dépose au Piton des Neiges...</p> <p>Et en plus, on parle d'autoriser le paddle sur le grand étang. C'est du n'importe quoi !</p>
15	Défavorable	<p>Les videaste ne peuvent déjà plus faire grand choses de manière légale, il faut prévenir 15 jours avant pour demander un autorisation de vol au trois salazes par exemple ce qui est incompatible avec la météo à la réunion. Impossible d'organiser des choses (faire venir des athlètes etc) un jour ou la météo est mauvaise .</p>
16	Favorable	
17	Défavorable	<p>Une réglementation de plus dans un espace qui devrait rester un espace de liberté, accessible et ouvert à tous, à partir du moment où l'on respecte les règles de base des parcs nationaux français. La prise de photos n'impacte en rien, de façon directe ou indirecte, la protection de l'environnement et de la biodiversité. Bien au contraire, elle la met en valeur. Plus ces paysages sont connus et reconnus, plus on peut facilement les protéger.</p>
18	Défavorable	<p>Bonjour</p> <p>On a besoin des images des photographes qui sont les premiers concernés par la préservation du parc national, ils jalonnent les sentiers toute l'année et sont donc parfaitement conscients de la fragilité des sites. Leurs images (nos images) montrent toute la beauté de notre île avec un nouveau regard grâce à des images faites hors sentiers classique. De nombreux sites on été découverts ces dernières années.</p> <p>Je suis photographe sous-marin et je suis particulièrement attentif à la préservation ou la dégradation du milieu, la surface de la mer nous donne un sentiment d'un milieu à l'abri de la dégradation, sur certains sites il y a beaucoup de déchets du monde moderne. Le Cap La Houssaye on peut voir de nombreux sacs en plastique - bouteille - barquette - piles qui servent de plomb pour la pêche - batterie..... et pourtant le site reste riche!</p> <p>Nos images montrent à un plus grand nombre la beauté de notre île.</p>

19	Favorable	Belle et importante initiative pour préserver ne serait-ce un peu la nature Réunionnaise.
20	Défavorable	
21	Favorable	Favorable avec une surveillance des installations par les effectifs du parc nationale, garde - moniteur, inspecteur de l'environnement ou police municipale de la commune, le premier jour et le démontage au dernier jour. Pas des prises de vue et de son professionnelles en cœur du Parc nationale de la Réunion pendant les opérations pour la sauvegarde des pétrels noir de Bourbon, ni la nuit ou réside les pétrels noir qui sont sensible à la pollution lumineuse ou pendant tout autre opération pour la biodiversité. Un contrôle assidu sur les autorisations et la présence si possible d'effectifs du parc nationale pendant ces évènements. Ensemble préservons la Réunion.
22	Favorable	Les paysages splendides de l'île doivent être vécus et éprouvés avec les yeux. Les drones et autre engins bruyants dérangent la faune et nuisent à la tranquillité de tous. Ils doivent être interdits.
23	Défavorable	<p>En tant que photographe amateur de nature je suis contre ce projet de contrôle total des libertés d'accès à la nature, puisque notre intérêt est certainement la protection sans compromis économique (dérogation pour des cas particuliers contre argent ou valoriser une structure est assez inique pour les animaux qui ne savent pas lire mais dont l'instinct est de fuir)</p> <p>Le but du photographe de nature est de photographier sans être vu et donc de prendre ses précautions.</p> <p>L'usage du flash est parfois utile en macro et est-il plus dérangeant que de photographier un bébé pour un baptême.</p> <p>Une concertation publique avec les photographes amateurs et professionnels aurait été judicieux au lieu d'imposer unilatéralement des règles. Je suis ouvert à une concertation.</p>
24	Défavorable	<p>Avis TRES DEFAVORABLE : il semblerait que le Comité Scientifique (?) qui prend des décisions favorisant les grandes structures d'intervention dans ce cadre précis, soit complètement "à côté de la plaque".</p> <p>On peut se poser des questions quant aux choix qui semblent orientés vers le toujours plus d'interventions invasives à but commercial au coeur du Parc, et leur réel souci de préservation du site; leurs compétences scientifiques sont elles d'un niveau suffisant pour de telles décisions ?</p>

25	Défavorable	<p>Projet de réglementation des prises de vue et de son en cœur du Parc national de La Réunion.</p> <p>Avis de l'Association Citoyenne de Saint-Pierre-REUNION, 03 septembre 2023, rendu PUBLIC : http://citoyennedestpierre.viabloga.com/news/projet-de-re-769-glementation-des-prises-de-vue-et-de-son-en-c-ur-du-parc-national-de-la-re-769-union</p> <p>Une consultation publique par internet a lieu 17 juillet au 03 septembre 2023.</p> <p>https://www.reunion-parcnational.fr/fr/actualites/donnez-votre-avis-sur-le-projet-de-reglementation-des-prises-de-vue-et-de-son</p> <p>La note de présentation précise :</p> <p>En vertu de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, les décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement doivent faire l'objet d'une consultation publique préalable par voie électronique, lorsque celles-ci ne sont pas soumises à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration.</p> <p>La délibération actuelle, de 2014 (N°CA/DIR/2014-45), soumet à autorisation préalable du directeur du Parc national, les prises de vue et de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsque l'effectif de l'équipe est égal ou supérieur à 30 personnes ; - Ou si le tournage a lieu dans des « zones de naturalité préservée » ou des « espaces à enjeux écologiques spécifiques » (autorisation quelle que soit la taille de l'équipe). <p>Parmi les motivations pour modifier la réglementation existante, quelques points selon le parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le seuil de 30 personnes fixé par la première délibération ne semble pas adapté pour éviter les impacts, car l'impact n'est pas obligatoirement lié au nombre de personnes mais plutôt aux types de pratiques. - Identifier les cas où la réalisation de prises de vue et de son peut être source d'impacts directs ou indirects pour la biodiversité ou les paysages, de façon permanente ou temporaire, dans le but de les éviter quand cela est possible, ou à défaut, de les limiter.
----	-------------	--

- D'autre part, l'activité de prises de vue et de son peut avoir un impact sur la quiétude, qui est une composante centrale du caractère du parc national de La Réunion.

Est considérée (NB : selon le parc national Réunion) comme une activité de « prises de vue et de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle », toute activité de prises de vue et de son aboutissant à un usage promotionnel ou commercial du résultat de la prise de vue ou de son. Sont donc concernés les photographes, les sociétés de production, les réalisateurs de vidéos, les influenceurs, les journalistes, etc.

Ainsi, dans le cœur naturel, les prises de vue et de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle sont soumises à autorisation préalable du directeur du Parc national dans quatre cas de figures :

- Si des installations logistiques ou des éléments de décor sont utilisés,
- Si la durée de la prise de vue dépasse une journée,
- Si la prise de vue ou de son est réalisée de nuit avec utilisation d'un éclairage artificiel,
- S'il est prévu une mise en scène, c'est-à-dire que le milieu naturel est utilisé comme arrière-plan et n'est pas le sujet principal de la prise de vue.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte et les motifs de la décision seront rendus public sur le site internet du Parc national de La Réunion pendant une durée minimum de trois mois.

En page 6/6 de la note de présentation, le parc énonce : « Il (ce projet) a également été présenté à trois groupes de professionnels réalisant des prises de vue et de son (locaux et de métropole) ... Ces différents échanges ont permis d'avoir un projet de réglementation partagé et prenant en compte les réalités de terrain des professionnels. »

L'opacité est totale sur les « pros » consultés, qui manifestement ne représentent pas absolument pas la diversité suffisante des usagers concernés, vu le projet qui est proposé par le parc !

Analyse de l'avis du conseil scientifique :

		<p>La lecture de l'avis favorable du Conseil scientifique est très instructive. Il est frappant d'observer les dérives du conseil scientifique du PNRun qui outrepassent ses missions et met au grand jour ses manquements :</p> <p>Dans son article 2, le Conseil scientifique (CS) du parc demande - concernant le dossier de demande d'autorisation : il convient de rajouter la destination de la prise de vue et de son (documentaire, film - le cas échéant son synopsis, publicité, etc.),</p> <p>La demande du synopsis est une intrusion inadmissible dans l'œuvre projetée, et donc irrecevable avec cette demande de transmission à l'avance à l'auteur de l'œuvre, une atteinte à la liberté de l'auteur et au secret de son travail, dont la destination (qui doit être écologiquement acceptable, nous le précisons ci-après) n'est pas obligatoirement finalisée ni unique.</p> <ul style="list-style-type: none">- ose proposer de faire payer une redevance pour réaliser des images dans le cœur du parc national ! <p>Les membres du Conseil scientifique n'ont pas mission ou compétence pour proposer la marchandisation du cœur du parc !</p> <p>Cette proposition scandaleuse à La Réunion est inacceptable car d'une part, elle ne correspond absolument pas à la philosophie des parcs nationaux français, et d'autre part elle ne tient pas compte du contexte local des professionnels sur un tout petit territoire.</p> <ul style="list-style-type: none">- le Conseil scientifique omet soigneusement de demander l'interdiction des images aériennes réalisées par les avions motorisés aux carburants fossiles, qui à la fois- dénaturent le cœur du parc par leur pollution sonore reconnue au niveau national (Cf rapports ACNUSA), perturbant la santé humaine, stressant la faune, et détruisant le paysage sonore naturel- polluent l'atmosphère par leur émission de GES contribuant au réchauffement climatique. <p>Pourtant, dans son « Considérant qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer la réglementation de l'activité de prises de vue et de son dans le cœur du Parc national de La Réunion pour éviter ou limiter les impacts potentiels que cette activité peut engendrer sur la biodiversité, les paysages, et/ ou la quiétude du territoire du cœur du parc national ;</p>
--	--	---

Le Conseil scientifique (on peut se demander s'il a bien réfléchi), n'a même pas pensé à proposer l'interdiction de toute œuvre publicitaire promotionnelle contraire au respect de l'Environnement et de la santé publique !

Ce projet de nouvelle réglementation qui, en clair, va toucher principalement les Réunionnais artistes photographes, souvent microstructures individuelles, sur terre, évite soigneusement de toucher les GROS POLLUEURS des survols aérien motorisés aux énergies fossiles !

Pour le conseil scientifique du parc, les prises de vue à partir d'aéronefs bruyants et polluants n'auraient donc pas d'impact ni sur la biodiversité ni la quiétude ... ?

C'est un non-sens total et il est navrant de constater que la réflexion menée et les solutions envisagées éludent totalement ces aspects de pollutions sonore, atmosphérique, visuelle, comme si le parc national fermait les yeux et les oreilles sur les activités de certaines sociétés commerciales constituant un véritable lobby à La Réunion. Si ce n'est pas de la collusion, c'est en tout cas une complaisance de plus en plus surprenante de la part du parc national !

Voilà de l'« eskrologie » dans toute sa splendeur au parc national Réunion !

Logiquement, ce projet n'aura aucune acceptation sociale vu le traitement différencié entre les acteurs à pied, et le lobby du tourisme aérien pollueur !

Nous ne sommes pas d'accord non plus avec le Conseil scientifique sur son affirmation au sujet de la taille de l'équipe : la taille de l'équipe est pour nous un bon indicateur d'impact potentiel, même s'il faut y ajouter évidemment les pratiques sur le site ! Il n'y a pas de commune mesure quant aux impacts potentiels entre une équipe de 30 personnes et 1 ou 2 personnes. Le parc devrait faire preuve de plus de sérieux dans son argumentation s'il veut être crédible auprès du public usager !

Si la réglementation devait évoluer, on pourrait proposer de descendre le seuil pour la demande d'autorisation, à 5 personnes, ce qui correspond à une petite structure professionnelle

ANALYSE du projet de réglementation :

Nous l'analysons dans le point de vue de l'artiste-auteur photographe, structure individuelle répandue à La Réunion.

Article 1 – Prises de vue et de son réglementées en cœur de Parc :

1.1 Dans le cœur naturel, tel qu'identifié en annexe 1 à la présente délibération, les prises de vue et de son, réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle, sont soumises à autorisation préalable et expresse du Directeur du Parc national, dès lors que :

- des installations logistiques ou des éléments de décors sont utilisés,
- ou que la durée de la prise de vue et/ou de son dépasse une journée,

Lors d'une randonnée sur plusieurs jours, en reportage, le photographe individuel Réunionnais devrait demander une autorisation 21 jours avant ?

La météo à 21 jours à La Réunion serait donc fiable ?

C'est vraiment un manquement grave de la prise en compte des réalités du terrain, comme si les rédacteurs de ce projet appliquaient des mesures en vigueur ailleurs. Cela démontre en tout cas un manque total de connaissance du fonctionnement de la météorologie à La Réunion, avec des microclimats rendant impossible la planification de projets sur d'aussi longs termes.

On voit bien là l'incohérence de ce projet qui ne fait pas de différence entre une grosse structure professionnelle qui a un planning prévisionnel établi et un photographe individuel. Au final de toute façon, ni les uns ni les autres ne pourront travailler de façon certaine sur du si long terme (plusieurs semaines de planification) car tous seront confrontés aux mêmes réalités météorologiques du terrain : le beau ou le mauvais temps.

Il y a aussi une réalité spécifique à La Réunion qui n'est pas du tout évoquée : les éruptions volcaniques. Qu'en est-il d'une demande d'autorisation 21 jours avant ? Comme les éruptions volcaniques ne sont pas prévisibles, comment peut-on faire une demande d'autorisation 21 jours avant ? Cela signifie dans la pratique qu'on ne pourra pas réaliser des vues d'une éruption parce qu'on n'aura pas formulé une demande prévisionnelle 21 jours avant.

		<p>C'est vraiment une ineptie, à moins que le but non avoué est de faire en sorte que plus personne ne puisse réaliser des prises de vue d'une éruption, faute d'autorisation ...</p> <p>Excepté les auteurs de prises de vue utilisant les aéronefs polluants du lobby touristique aérien local ?</p> <p>- ou que la prise de vue et/ou de son est réalisée de nuit avec utilisation d'un éclairage artificiel,</p> <p>Là encore, le parc énonce des généralités sans aucune réflexion approfondie et donc sérieuse !</p> <p>Aucune distinction n'est faite avec la lampe frontale ou à main, voire le flash d'un photographe individuel, avec les projecteurs d'une grosse structure qui dispose d'une logistique conséquente !</p> <p>Il faut quantifier l'éclairage en nombre de projecteurs, leur intensité lumineuse globale, et la durée d'utilisation en continu.</p> <p>De ce projet de réglementation transpire un manque affligeant de réflexion technique, ainsi que la méconnaissance de la pratique audiovisuelle.</p> <p>- ou qu'il est prévu une mise en scène, c'est-à-dire que le milieu naturel est utilisé comme arrière-plan et n'est pas le sujet principal de la prise de vue.</p> <p>Là on atteint le summum en terme d'ingérence dans les projets des personnes ou des sociétés : si un photographe souhaite photographier un randonneur ou son (sa) petit(e) ami(e) avec en fond le Piton de la Fournaise par exemple, il devrait là encore demander l'autorisation à Monsieur le directeur du parc, s'il commercialise cette image ou l'utilise à but promotionnel ?</p> <p>Ce projet est inacceptable, et nous en avons tous, conscience, il représente une atteinte grave à la liberté dans notre île et aux usages en cours qui ne dénaturent ni ne perturbent en aucune manière la quiétude et la préservation d'un parc national.</p> <p>1.2 Dans le cœur habité et dans le cœur cultivé tels qu'identifiés en annexe 1 à la présente délibération, les prises de vue et de son, réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle, sont autorisées sans formalité préalable, sous réserve de respecter les prescriptions générales définies par les articles 2 et 3 de la présente</p>
--	--	--

délibération. Néanmoins, une information préalable des services du Parc national de La Réunion est recommandée.

Là encore, et article qui recommande une information préalable du parc, est insupportable et inacceptable.

Voilà un parc qui se veut « Big Brother » !

Nous avons de fortes raisons de craindre, vu les avancées, petits pas à petits pas du parc national vers la restriction des libertés, que ce qui est recommandé se transforme au fur et à mesure en obligation, une fois que l'usage des demandes d'autorisation serait un fait acquis par le parc national.

Article 2 – Prescriptions générales relatives aux modalités de réalisation des prises de vue et de son :

A sa lecture, on y constate bien que pour les décors, installations logistiques, ce sont essentiellement des structures pro conséquentes qui sont concernées.

« L'usage de matériel sonore amplifié est interdit. »

Lorsque l'utilisation d'un groupe électrogène est nécessaire ... celui-ci devra être insonorisé.

Quelle cohérence peut-on trouver à un tel projet d'interdiction lorsque l'on autorise la cacophonie aérienne motorisée, hélicoptères et autres sur le cœur du parc ?

Y a-t-il 2 poids, 2 mesures, ou le parc a-t-il peur de s'attaquer aux sociétés commerciales génératrices de nuisances sonores ? C'est tous les jours que les aéronefs motorisés survolent des zones considérables du parc national, devenu « hot spot » de la pollution sonore.

Le parc national n'envisage pourtant aucune mesure de restriction de ces nuisances quotidiennes mais se focalise sur un "matériel sonore amplifié" qui ne peut être que ponctuel ?

Il convient aussi de préciser que dans ces objections que nous formulons, que nous ne soutenons en aucune manière "l'usage de matériel sonore amplifié".

L'article 2.3 Objet des prises de vue et de son se limite à : Les prises de vue et de son ne doivent pas faire l'apologie ou l'éloge de pratiques, d'usages ou d'activités contraires à la réglementation du Parc national de La Réunion en vigueur ou à son caractère.

Cette proposition d'amendement reste très vague et laisse la porte ouverte à des pratiques non explicitement interdites : par exemple, de la publicité pour transport polluant sonore et atmosphérique type hélico serait autorisée ? (ce qui est le cas actuellement avec les spots publicitaires pour les visites en aéronefs motorisés).

Faut-il le rappeler ? Le parc autorise Prises de vue, survol, dépose et reprise au piton des neiges par hélicoptère ! Entre autres exemples, le dernier en date (Numéro de dossier : DIR/AD/2022/287) (https://www.reunion-parcnational.fr/sites/reunion-parcnational.fr/files/raa/dir-i-2022-232_survol_pdv_pdneige_delarue_dirad20222287.pdf) était justifié par la direction du parc par «Considérant que le survol présente un caractère exceptionnel, qu'il n'y a pas de solution

alternative environnementalement, socialement et économiquement acceptable, et que les impacts sur le site de survol sont compatibles avec la préservation des espèces protégés sur ce secteur ; »

- Pas de solution alternative ? Pourtant la majorité des photographes locaux font preuve d'éthique et d'un meilleur respect de l'Environnement que ceux qui utilisent l'hélico polluant !

- Comment survol, dépose et reprise en hélico au coeur du parc, avec la perturbation et les pollutions sonore et atmosphérique engendrées, ne porteraient-elles pas atteinte au caractère du parc ??? Là encore, le parc national Réunion se moque du monde !

« Dans le cas où une autorisation n'est pas nécessaire au sens des dispositions de l'article 1 de la présente délibération, les images utilisées à des fins commerciales ou de promotion du territoire sont signalées au public comme ayant été prises dans le cœur du Parc national de La Réunion (mention : « séquence(s) tournée(s) / cliché(s) pris en cœur du parc national de La Réunion inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco »).

Les images publiées sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook doivent identifier le compte du Parc national de La Réunion (pour instagram : @parc_national_reunion ; pour Facebook : @Parc national de La Réunion). »

C'est une dérive que d'imposer aux photographes ce type d'indication obligatoire. Cette mesure liberticide est excessive. Elle signifie que toute personne morale ou physique voulant réaliser des images au coeur de La Réunion doit se plier aux exigences du parc National de faire figurer son nom et sa marque aux génériques de ses productions. On doit laisser aux réalisateurs d'images le choix de faire figurer ou pas cette mention dans leurs génériques, car ce n'est pas parce qu'on désire tourner des images au coeur de La Réunion qu'on doit adhérer entièrement aux doctrines du parc national. Un désaccord avec des mesures ou une philosophie particulière du parc national ne permettrait pas ainsi à un professionnel de réaliser son projet.

Le patrimoine naturel de La Réunion est un Bien commun, il n'est pas la propriété d'une structure.

Plutôt que de vouloir rendre obligatoire cette mention, le parc national devrait porter ses efforts sur l'acceptation par la population de son image, qui on le sait tous est loin de faire l'unanimité actuellement. Si le parc est en mesure de faire évoluer positivement cette image, la notion d'obligation ne sera plus nécessaire car il y aura adhésion à cette intention. La liberté d'opinion doit laisser à un réalisateur le choix de mentionner ou pas le parc national dans ses génériques.

Article 3 – Prescriptions relatives à l'information de l'équipe :

Article 4 – Contenu des dossiers demande d'autorisation :

Article 5 – Conditions relatives à la demande d'autorisation du Parc national de La Réunion :

La lecture de ces articles permet de le constater clairement : ce projet n'est absolument pas adapté aux photographes individuels et aux petites structures.

Tout se passe comme si le parc national souhaitait faire la part belle aux grosses structures uniquement, en éliminant les autres acteurs. Pour quelles raisons ? Est-ce parce que les petites structures ne sont pas en mesure de rapporter au parc les dividendes qu'il projette de soutirer aux grosses structures, en imaginant une future taxe sur la prise d'image au sein du parc national ?

En conclusion, ce projet

- révèle une méconnaissance totale de la part du parc national Réunion, de l'activité audiovisuelle en particulier professionnelle individuelle
- dénote d'une absence de travail réfléchi en réalisant un fourre-tout sans aucune distinction des structures possibles, individuelles des artistes-auteurs photographes, petites et plus grosses structures (au-delà de 5 par exemple)
- de ce fait est clairement discriminatoire
- se veut directement liberticide alors que la Nature est un Bien commun, en imposant systématiquement l'indication Parc national
- occulte de façon absolument incohérente les prises de vue à partir d'aéronefs polluants sonores et atmosphériques fonctionnant aux énergies fossiles, contraires à toute écologie, prises de vue qui sont pourtant les plus impactantes en dénaturant les sites, et dont l'interdiction devrait être la priorité, ces aéronefs polluants ne respectant pas le caractère du parc

Ce projet de réglementation des prises de vue et de son en cœur du Parc national de La Réunion, en l'état, est inacceptable car discriminatoire. C'est un fourre-tout injustifiable sans connaissances techniques, et qui traduit surtout la soumission du parc national Réunion au lobby des survols aériens (motorisés aux énergies fossiles) totalement occultés, ce qui devient un scandale de plus en plus flagrant qui discrédite une nouvelle fois ce parc !

Notre AVIS est DÉFAVORABLE.

Ce projet mal fagoté et discriminatoire, doit être revu complètement.

Il ne peut disposer d'aucune acceptation sociale.